

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.49 V



Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 04, PLACE DE LA POUSTELLE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Mme DEBUHAN Milamim 04 place de la Poustelle – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation du domaine public afin d'effectuer un déménagement le samedi 3 septembre 2022, au n°04, place de la Poustelle à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Afin d'effectuer un déménagement, **Mme DEBUHAN Milamim** est autorisée à stationner devant le 04, place de la Poustelle, le samedi 03 septembre 2022 de 12 heures à 18 heures. Le stationnement des autres usagers y sera interdit

Article 2 : Pour permettre ce déménagement un camion de 8 mètres de long, immatriculé EW-535-KV, sera autorisé à stationner au droit du 04, place de la Poustelle .La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Mme DEBUHAN Milamim sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 29 août 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

